

## EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

**Autres propositions**A. Proposition

Transférer *Eunymphicus cornutus cornutus* de l'Annexe II à l'Annexe I.

La perruche de la chaîne a été et peut être affectée par le commerce. Sa population sauvage est petite et ne se rencontre que sur la Grande Terre de Nouvelle-Calédonie.

B. Auteur de la proposition

France, à la demande de la Nouvelle-Calédonie.

C. Justificatif1. Taxonomie

- |                                   |                                                   |
|-----------------------------------|---------------------------------------------------|
| 1.1 Classe:                       | Aves                                              |
| 1.2 Ordre:                        | Psittaciformes                                    |
| 1.3 Famille:                      | Psittacidés                                       |
| 1.4 Genre, espèce<br>sous-espèce: | <i>Eunymphicus cornutus cornutus</i>              |
| 1.5 Synonymes scientifiques:      |                                                   |
| 1.6 Noms communs:                 | français: Perruche de la chaîne, Nymphique cornue |
|                                   | anglais: Horned Parakeet                          |
|                                   | espagnol: Perico cornudo                          |

1.7 Numéros de code:

2. Paramètres biologiques

## 2.1 Répartition géographique

La perruche de la chaîne est endémique à la Nouvelle-Calédonie. Elle se rencontre sur l'ensemble de la Grande terre. Les lieux d'observation de la perruche de la chaîne au cours des dernières années sont présentés sur la carte et le tableau fournis en pièces jointes. Son observation restent peu fréquente et le nombre de perruches observées est toujours faible (2 à 3).

## 2.2 Habitat disponible

L'habitat de la perruche est la forêt dense et humide de la chaîne centrale de la Grande terre, les zones de bordure forêt-maquis et les galeries forestières. Cet habitat couvre une superficie de 300 000 hectares environ. La distribution des perruches semble être hétérogène et la densité très faible (4 individus au maximum par site d'observation).

## 2.3 Etat et tendances de la population

Il y a peu d'information concernant la taille de cette population. Toutefois, la rareté des observations validées peut indiquer que la population est en régression.

D'après A. Stattersfield, M.J. Crosby, A.L. Long et D.C. Wege, 1998. Endemic bird areas of the world. Priorities for conservation. BirdLife Conservation Series n° 7. BirdLife International, Cambridge, UK. : ces auteurs indiquent, sans citer leurs sources ni les méthodes de recensement, une population de 2 000 à 10 000 sur la Grande terre (1 000 à 5 000 couples). Or, la Perruche cornue a une distribution très discontinue avec 3-4 zones principales de présence où différentes sorties de terrain permettent d'estimer ses densités à 10 couples pour 1 000 hectares au plus. Si on estime que ces zones couvrent 1/5<sup>ème</sup> du massif forestier (60 000 hectares) et que la densité dans le reste du massif est de 0 à 1 couple pour 1 000 hectares, on obtient un effectif inférieur à 1 700 individus pour les 300 000 hectares d'habitat potentiel. L'association Diadema (J. Willis et J. Ekstrom comm. pers. 1998) considère, elle aussi, que cette Perruche est beaucoup plus rare qu'on ne le pensait précédemment.

## 2.4 Tendances géographiques

La perruche reste confinée à la Grande terre de Nouvelle-Calédonie, sans extension géographique connue.

## 2.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Rôle de l'espèce dans son écosystème. On peut signaler le rôle nourricier du Kaori (*Agathis* sp). La perruche pourrait intervenir dans la dissémination d'un certain nombre de graines d'arbres.

## 2.6 Menaces

Capture pour l'élevage (voir la coupure de journal « les Nouvelles Calédoniennes » faisant état d'un élevage ayant obtenu de la reproduction en captivité) et trafic. Sans doute aussi prédation des couvées par les rats.

# 3. Utilisation et commerce

## 3.1 Utilisation au plan local et national

Le commerce des oiseaux issus de capture ou de reproduction en captivité existe, mais il n'est pas quantifié.

## 3.2 Commerce international licite

La liste des exportations enregistrées est fournie en pièce jointe (19 spécimens de 1991 à 1998). La perruche de la chaîne semble faire l'objet d'une commercialisation dans le monde, comme l'indique le document recueilli sur internet (fourni en pièce jointe).

## 3.3 Commerce illicite

Pas d'information

## 3.4 Effets réels ou potentiels du commerce

Le commerce représente une menace réelle pour la survie de l'espèce. Il semble être alimenté, à partir de la Nouvelle-Calédonie, principalement par des individus prélevés dans le milieu naturel.

## 3.5 Elevage en captivité ou reproduction artificielle à des fins commerciales (hors du pays d'origine)

Quelques élevages de perruches de la chaîne semblent exister en Europe notamment (voir document recueilli sur internet).

# 4. Conservation et gestion

## 4.1 Statut légal

### 4.1.1 Au plan local et national

Délibération 387 du 26/4/1972 - Territoire de Nouvelle-Calédonie (chasse, capture et détention interdite). Un projet de réglementation est en cours d'élaboration par les trois

provinces de Nouvelle-Calédonie (voir note n°3145 PN fournie en pièce jointe) ; il devrait favoriser le contrôle et la gestion des espèces de faune et de flores sauvages, notamment par une définition plus précise des conditions de capture, de détention et d'élevage.

#### 4.1.2 Au plan international

Inscription à l'annexe II de la CITES.

### 4.2 Gestion de l'espèce

#### 4.2.1 Surveillance continue de la population

Certains organismes de recherche en Nouvelle-Calédonie (Cirad) ont à leur programme l'inventaire quantifié de l'avifaune de Nouvelle-Calédonie. La Perruche cornue, genre endémique, sera l'objet d'une attention particulière.

#### 4.2.2 Conservation de l'habitat

Les types d'actions mis en œuvre par les services provinciaux, visant à la conservation de l'habitat sont les suivants :

- contrôle des défrichements et déboisements ;
- réglementation de l'exploitation forestière ;
- interdiction d'exploitation de la forêt dense et humide.

#### 4.2.3 Mesures de gestion

Pas de programme officiel de gestion de cette sous-espèce. Un plan de gestion existe pour la sous espèce *uveaensis* (perruche d'Ouvéa).

### 4.3 Mesures de contrôle

#### 4.3.1 Commerce international

Inscription à l'annexe II de la CITES.

#### 4.3.2 Mesures internes

Elaboration en cours d'une nouvelle réglementation visant à protéger les espèces de faune et de flore sauvages. La prise de conscience des risques d'extinction encourus par la perruche de la chaîne est relativement récente (la perruche d'Ouvéa a fait l'objet de mesures de préservation plus précoces).

## 5. Information sur les espèces semblables

Les deux sous-espèces de Perruches cornues se ressemblent beaucoup. L'harmonisation de leurs statuts de protection se justifie, outre le statut également précaire de la Perruche de la chaîne, par la nécessité d'éviter que des fraudeurs ne tentent de faire passer, auprès des douaniers ou des autorités chargées du contrôle, des Perruches d'Ouvéa pour des Perruches de la chaîne si la législation sur ces dernières est plus souple.

## 6. Autres commentaires

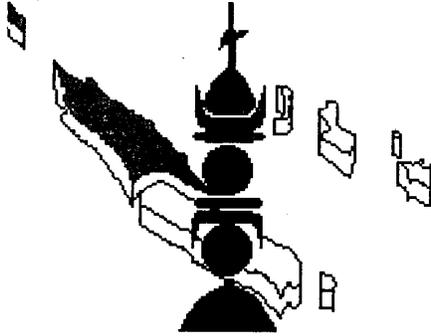
## 7. Remarques supplémentaires

## 8. Références

- Brégulla H.L., 1993, Die Papageien Neukaledoniens, Gefield, Welt 117, 310-313, 349-351, 381-384, 412-416.
- Hahn P., 1993, Ammerkungen zur Situation des Hornsittichs *Eunymphicus cornutus* auf Neukaledonien und Ouvéa, Papagaien 6, 181-189.
- Hannecart F., Letocart Y., 1983, Oiseaux de Nouvelle Calédonie et des Iles Loyauté, Tome II, Les Editions Cardinalis, Nouméa, Nouvelle Calédonie.
- Hannecart F., 1988, Les oiseaux menacés de la Nouvelle Calédonie et des Iles proches, in Livre Rouge des Oiseaux Menacés des Régions Françaises d'Outre Mer, Eds J.C. Thibault & I. Guyot, CIPO Monographies, n°5, Cambridge, U.K., 143-165.
- King W., 1981, Endangered Birds of the World, The ICBP Red Data Book, Smithsonian Institution Press, Washington D.C.
- Lambert F., Wirth R., Ulysses S.S., Thomsen J.B., Ellis-Joseph S., 1992, Parrots : an Action Plan for their Conservation 1993-1998, Birdlife International-IUCN.

### Pièces jointes

- Note présentant les principales mesures contenues dans le projet de réglementation sur la protection de la faune et de la flore en Nouvelle-Calédonie
- Carte présentant les lieux (et dates) d'observation de la perruche de la chaîne



NOUVELLE - CALEDONIE

ASSEMBLEE DE LA  
PROVINCE NORD

---  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT  
RURAL ET DE LA PECHE

---  
**Service Forêts-Bois  
et Environnement**

---  
BP 104 - 98 850 - KOUMAC

N° 6094- 3145 /99/SFBE/AB.

Tél. : 47-84-10

Fax : 47.61.64

KOUMAC, le 1<sup>er</sup> AOUT 1999

## RAPPORT DE PRESENTATION

### --- PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE EN NOUVELLE CALEDONIE

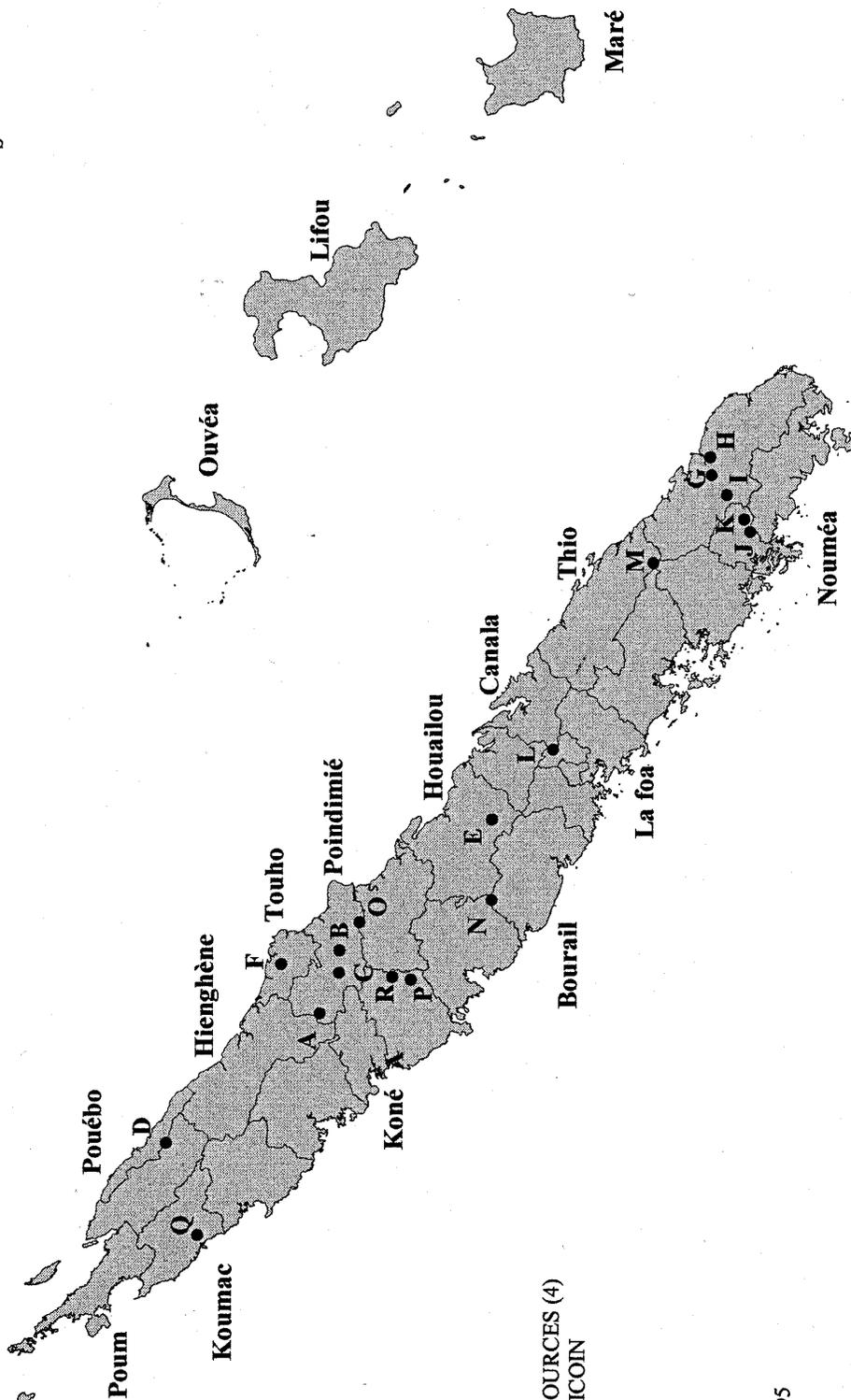
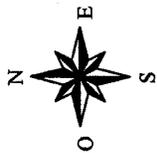
Les trois Provinces de la Nouvelle Calédonie, compétentes en matière de protection et de gestion du patrimoine naturel ont pour objectif de voter fin 1999 - début 2000 une nouvelle réglementation sur les bases suivantes :

- affirmer la valeur et le respect de ce patrimoine naturel remarquable
- compléter les textes antérieurs de 1956 et 1972 par une réglementation moderne tenant compte de l'évolution des connaissances scientifiques et des pratiques de récolte, de pêche ou de chasse
- protéger les espèces animales et végétales locales présentant une valeur culturelle, écologique, symbolique ou marchande
- renforcer le contrôle des prélèvements, captures et dégradations d'espèces endémiques sur les sites naturels ainsi que celui des exportations
- interdire, sauf autorisation spéciale, l'introduction d'espèces exogènes en Nouvelle Calédonie
- contrôler les conditions et destinations des élevages et cultures d'espèces endémiques en Nouvelle Calédonie
- conserver les biotopes porteurs d'espèces rares ou menacées

L'application de cette réglementation sera contrôlée par les agents des Provinces, de Police, des Douanes et de Gendarmerie ainsi que par des gardes champêtres et gardes particuliers agréés.

Cette volonté des trois Provinces s'appuie sur le vœu officiel du Congrès de Nouvelle Calédonie émis le 26 Janvier 1996 en faveur des espèces menacées de faune et de flore.

# LIEUX D'OBSERVATION DE LA PERRUCHE DE LA CHAINE



- A : TCHINGOU (1)
- B : AMOA (1)
- C : GRANDIE (1)
- D : IGNAMBI (2)
- E : NEOUA (2)
- F : TIPONITE(3)
- G : Hte POURINA (2)
- H : Hte PUJEMIA (2)
- I : RIVIERE BLEUE (4)
- J : KOGHIS (4)
- K : MONTAGNE DES SOURCES (4)
- L : COL D'AMIEU/KARICOIN
- M : Mt HUMBOLT (5)
- N : NODELA (6)
- O : Hte TCHAMBA (7)
- P : PAEOUA (5)
- Q : KOUMAC (8)
- R : FORET PLATE (9)

- (1) = SFBE / NORD 91-95
- (2) = DIADEMA 98
- (3) = N. BARRE 98
- (4) = SCO 83 - 99 + Y. LETOCART et F. HANNECART
- (5) = source DIADEMA 98
- (6) = LETOCART 1993
- (7) = ROBINET 1998
- (8) = LETOCART et CHRISTY 1998
- (9) = BARRE 1999

FICHE CITES RECAPITULATIVE

EXPORTATIONS

FAUNE

OISEAUX

Perruche de la chaîne  
(*Eunymphicus cornutus cornutus*)

ANNEXE II

N° CITES	EXPEDITEUR	DESTINATAIRE	DESIGNATION	QTE	OBSERVATIONS
5/91	Nouméa	France	1 perruche de 2 ans née en captivité	1	
3/92	Nouméa	France			
7/92	Nouméa	France	4 perruches nées en captivité 3è génération	4	
14/92	Nouméa	France	2 mâles (0.35g) nés en captivité	2	
3/93	Nouméa	France	2 couples de perruches	4	Echanges d'oiseaux entre parc et éleveur.
16/94	Remplace la CITES n° 3/95				
22/95	Nouméa	France	1 couple de perruches nées en captivité : M : FFO 12.0014 F: FFO 12.0015	2	
52/95	Nouméa	France	2 couples de perruches 2 Fem : 16FFO/25FFO 2 Mâi : 18FFO/02FFO nés en captivité	4	Elevage personnel
1996			NEANT		
1997	Nouméa	Nouvelle-Zélande	Prélèvements sanguins	2	Scientifique
578/98	Nouméa	France	2 Fem : 94A00097/001159395 1 Mâi : 91A00097 1 Mâi : 106A00097 1 Fem : 144A00097 nés en captivités		<b>Annulé, remplacé par CITES n° 1013/99 du 08.02.99</b>